

bien plus forts inconvénients. Tel que se trouve l'état de chose, les inconvénients sont légers en comparaison de ce qu'ils auraient été pour le public, si la réserve de l'or n'eût pas été maintenue à un taux élevé. Il est évident pour la Chambre qu'il n'est pas désirable que le gouvernement intervînt dans les opérations ordinaires du marché. Dans tous les cas, il était extrêmement important, autant que possible, que le manœuvrement de cette réserve en or fut automatique, et dans la vue d'obtenir cette fin c'était son intention de proposer à la Chambre que le gouvernement fixât une certaine somme au-delà de laquelle, comme auparavant, on serait tenu de retenir dollar pour dollar pour le paiement en or des billets de banque. Il ne désire pas revenir à la limite fixée originalement par Sir FRANCIS HINCKS, parce que les affaires et le commerce du pays en même temps que le nombre de banques et l'importance de leurs transactions avaient considérablement augmenté ; mais il se proposait de fixer une certaine limite au-delà de laquelle le gouvernement serait tenu de retenir en valeur dollar pour dollar. La limite proposée était de \$12,000,000. Pour garantir le paiement du montant des billets au-dessous de \$12,000,000 et excédant \$9,000,000 émanés ou retenus par le gouvernement on se proposait de retenir en espèces 50 pour cent à la place de 35 pour cent, tel que la chose se pratique actuellement. Il était incliné à croire d'après sa propre expérience que si cette modification était adoptée dans le futur, on ne ressentirait plus les inconvénients récents que nous avons éprouvés récemment, en tirant sur nos espèces. Quelle que soit la décision finale à laquelle en arrive le gouvernement sur toute la question, elle requerrait la considération la plus soignée. Pendant qu'il traite ce sujet, il dit qu'il doit être évident pour la Chambre que tandis que cette demande à laquelle il a fait allusion excède ses proportions ordinaires, et lorsqu'il considère que nous pouvons être éventuellement obligés d'envoyer plusieurs millions en Angleterre pour effectuer nos remises, cet état de choses est rempli des plus graves inconvénients. Il était de la plus claire évidence que si le présent

L'hon. M. Cartwright

système était continué et la réserve maintenue à 35 par cent, ces demandes excessives de l'or s'augmenterait d'années en années, et que comme il était totalement impossible pour le gouvernement de se protéger contre ces demandes excepté par le moyen de dépôts retenus, ce qui embarrasserait le commerce du pays, la limite proposée en vertu de laquelle on retiendrait dollar pour dollar, doit être adoptée et fixée finalement. Il s'était produit des doutes considérables dans son esprit, si c'était les deux tiers entre \$12,000,000 et \$9,000,000 que l'on devait retenir, mais son objet était de ne pas excéder les exigences probables. Il voulait avoir l'expérience de ce que produirait son système de 50 pour cent de réserve, avant d'en arriver à une autre législation sur le sujet. La substance du bill consistait dans ce qu'il vient d'exposer.

L'HON. M. HOLTON dit qu'il était disposé à accueillir avec beaucoup de faveur la proposition que l'hon. ministre des Finances soumettait à la Chambre, mais en même temps il présumait que son hon. ami ne la regardait que comme provisionnelle. L'hon. monsieur, comme lui-même, était opposé *in toto* à l'introduction du système de l'offre légale (*legal tenders*). Une grande partie du mal a été présagée et prédit par les opposants à ce système, lequel se développe et de fait a commencé à se développer dès le commencement de l'opération du système. Mais l'opposition à une mesure à son origine, et son entière abrogation lorsqu'elle a été mise en opérations plusieurs années, constituent deux choses distinctes. Nous n'étions pas à présent dans la position où nous nous trouvions lors de l'opposition à l'introduction du système en question. Nous avons à tenir compte de faits existants, et à ce point de vue il était disposé à regarder la mesure favorablement—ne la considérant néanmoins que comme mesure provisionnelle. Ça serait, selon lui, le devoir du ministre des Finances de prendre en considération prochainement toute la question des offres légales. Il ne se propose pas de soulever aucune discussion à propos de l'introduction du bill, mais il se propose de soulever une discussion dans une circonstance prochaine, de manière à établir que, comme mesure provision-